Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260223-D2026_002_23_01-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 23 février 2026

Convocation du :	*17 février 2026*
Date d'affichage :	*17 février 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	14
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/02/23/01 **(nomenclature 7.10)**

Étaient présents :
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Pascale LE TERTRE, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Danièle LE GAC, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Christelle LE BON, Patrick MORCET, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Stéphanie LE CUN à Mme LE GAC
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON
M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND
Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE TERTRE.

Objet - Finances : Etat présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2025

L'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la Commune ».

Indemnités de toute nature perçues par les élus - Année 2025

Nom - Prénom de l'élu	Indemnités (brutes) perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte			Indemnités (brutes) perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte			Indemnités (brutes) perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte			Indemnités (brutes) perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte			TOTAUX
	Commune			SDAEP			SMAEP KBA			SMITRED			SMKU			
	Indemnités de fonctions perçues	Remboursement de frais (kilométriques, séjour, repas)	Avantages en nature	Indemnités de fonctions perçues	Remboursement de frais (kilométriques, séjour, repas)	Avantages en nature	Indemnités de fonctions perçues	Remboursement de frais (kilométriques, séjour, repas)	Avantages en nature	Indemnités de fonctions perçues	Remboursement de frais (kilométriques, séjour, repas)	Avantages en nature	Indemnités de fonctions perçues	Remboursement de frais (kilométriques, séjour, repas)	Avantages en nature	
LE BON Christelle	731,67 €															731,67 €
LE CALVEZ Michel	3 581,05 €															3 581,05 €
LE CUN Stéphanie	8 780,04 €															8 780,04 €
LE GAC Danièle	3 581,05 €															3 581,05 €
LE QUEFFRINEC François	8 780,04 €															8 780,04 €
LE TERTRE Pascale	8 780,04 €															8 780,04 €
LINTANF Joseph	4 883,28 €															4 883,28 €
MORCET Patrick	243,89 €										55,76 €					299,65 €
ROLLAND Jean-Yves	25 452,24 €				42,23 €		5 050,92 €						5 825,40 €			36 370,79 €
TOTAUX	64 813,30 €	- €	- €	- €	42,23 €	- €	5 050,92 €	- €	- €	- €	55,76 €	- €	5 825,40 €	- €	- €	75 787,61 €

Après échanges, le Conseil Municipal **prend note** de cet état tel que présenté ci-dessus.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Pascale LE TERTRE